

Procès-verbal de la SEANCE du 16 novembre 2012

L'An deux mil douze, le seize novembre, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à
la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 08 novembre 2012

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, 1er adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ième} adjoint
Madame Catherine TENCHENI, 3^{ième} adjoint
Monsieur Jacques CAZOR, 4^{ième} Adjoint
Messieurs Daniel MURIEL, Théo BRAAK, Patrick
LHOMME, Philippe GALAN, Gérard PENIDON,
Louis JALLAIS et Mesdames Marie-Claude BARBE et
Mariette SEMELIN

Absente excusée : Madame Christine BAREL

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GALAN

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation des délégués à la C.A.A
2. Approbation de la dénomination des voies de la commune
3. Travaux 3^{ième} tranche Eglise Notre-Dame – approbation du choix des entreprises retenues par la C.A.O
4. Travaux 3^{ième} tranche Eglise Notre-Dame – Choix du coordonateur SPS
5. Vente d'une parcelle constructible
6. Examen des projets de reprise de la Mandigotte
7. Consultation pour la vérification périodique des E.R.P.
8. Consultation pour le renouvellement du copieur de la mairie
9. Régime indemnitaire (remplacement de l'IFTS par la prime de fonction et de résultats)
10. Protection complémentaire des agents territoriaux – Participation au financement des cotisations
11. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en 2013
12. Délibération cadre FCTVA
13. D.M. N°3
14. SIG – Approbation lettre d'engagement avec le SDEE pour la cartographie des réseaux
15. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif
16. Dissolution du syndicat intercommunal hydraulique du Bruilhois
17. Demande d'occupation de la salle des fêtes pour cours de zumba
18. Demande d'occupation de la salle des fêtes pour cours de body taekwondo
19. Subvention S.P.A
20. Partenariat avec l'association « Planète autisme »
21. Demande de remboursement d'arrhes
22. Approbation cadeaux départ personnel enseignant

Procès-verbal de la SEANCE du 16 novembre 2012

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 30 juillet 2012. Aucune observation n'étant soulevée, il est approuvé à l'unanimité.

1. Désignation des délégués à la C.A.A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5216-1 et suivants, L5211-41-3 et L5211-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2012 modifié par l'arrêté du 18 septembre 2012 créant l'Agglomération d'Agen au 31 décembre 2012 et notamment son article 4 fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres de l'Agglomération en application de l'article L5211-6-1 du CGCT,

Vu les statuts de l'Agglomération d'Agen,

Considérant qu'il résulte des statuts que la commune de Moirax va disposer d'un délégué titulaire au Conseil d'Agglomération,

Considérant qu'aux termes de l'article L5211-6-2 1° du CGCT, auquel renvoie l'article L 5211-41-3 IV § 2 de ce même code :

« Par dérogation aux articles L5211-6 et L5211-6-1, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux :

1° En cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou de plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une commune membre, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des délégués dans les conditions prévues à l'article L5211-6-1. Les délégués devant être désignés pour former ou compléter l'organe délibérant de l'établissement public sont élus au sein du conseil municipal de la commune qu'ils représentent.

Dans les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, l'élection des délégués a lieu dans les conditions suivantes :

a) Si elles n'ont qu'un délégué, il est élu dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 ;

b) Dans les autres cas, les délégués sont élus au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le délégué élu sur cette liste.

Lorsque ces dispositions ne peuvent être appliquées, il est procédé à une nouvelle élection de l'ensemble des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Procès-verbal de la SEANCE du 16 novembre 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

1°/ PROCEDE, par application de l'article L. 5211-6-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du délégué titulaire qui représentera la commune de Moirax au conseil de l'Agglomération d'Agen

2°/ PREND ACTE du dépôt de la candidature suivante :

CANDIDAT 1 : Henri TANDONNET

3°/ A l'issue du vote au scrutin secret, il résulte du dépouillement des bulletins, dont le procès-verbal est joint, les résultats suivants :

Nombre d'inscrits : 13

Nombre de votants présents et représentés : 11

Bulletins blancs et nuls : 0

Absentions: 2

Suffrages exprimés : 11

CANDIDAT 1 : Henri TANDONNET

En conséquence, Monsieur Henri TANDONNET est élu avec 11 voix, délégué titulaire de la commune de Moirax au Conseil d'Agglomération.

4°/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

2. Approbation de la dénomination des voies de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le principe d'une dénomination des voies de la commune avec la mise en place concomitante d'une numérotation des maisons avait été retenu, en séance publique du 18 décembre 2008.

Les raisons de ce choix avaient été motivées entre autres par:

- une facilitation des livraisons à domicile (distribution du courrier, commandes par correspondance, visite de courtoisie, ...)
- une facilitation de l'accès aux soins et aux services à domicile (médecins, services de secours, ...)
- une amélioration de l'intervention sur les lieux exacts d'un sinistre
- une optimisation de l'identification des clients
- une sécurisation et une accélération de la distribution du courrier et des colis

Il expose à présent que Madame Mariette SEMELIN, conseillère municipale en charge de ce dossier, a achevé son travail en collaboration avec une commission ad hoc.

Monsieur le Maire donne ainsi lecture des propositions qui reposent sur une valorisation du patrimoine local ainsi que de l'histoire et de la géographie locales.

Procès-verbal de la SEANCE du 16 novembre 2012

Il rappelle in fine qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L2121-29,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Mariette SEMELIN, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

- de dénommer comme suit les voies, rues et places publiques de Moirax
- de mettre en place, de manière concomitante, une numérotation des maisons
- de prévoir les crédits nécessaires à l'achat des plaques de rues et des numéros

<u>Désignation du point d'origine et du point d'extrémité</u>	<u>Dénomination des voies</u>
Quartier de Ségougnac	
<i>Du lieu-dit « Domaine du Peyré » au lieu-dit « Charpeau »</i>	Chemin de charpeau
<i>Du lieu-dit « Courage » au lieu-dit « Lescournat »</i>	Chemin de Courage
<i>Du lieu-dit « Varennes » à la fontaine de Navarre</i>	Chemin de la fontaine de Navarre
<i>Du lieu-dit « Vidau Carrère » au lieu-dit « Cachat »</i>	Route de Gravère
<i>Du lieu-dit « Ségougnac » au lieu-dit « Tacouet »</i>	Chemin des Hauts de Ségougnac
<i>Du lieu-dit « Gouraud » au lieu-dit « Bois de Herran »</i>	Chemin de Herran
<i>De la limte de la commune du Passage au lieu-dit « Lescournat »</i>	Chemin de Lescournat
<i>Du lieu-dit « Ringuet » au lieu-dit « Massée »</i>	Route de Massée
<i>Du lieu-dit « Massée » au lieu-dit « Pitot »</i>	Chemin de Pitot
<i>Du lieu-dit « Lescournat » au lieu-dit « Ringuet »</i>	Route de Ségougnac
Moirax nord	
<i>Du lieu-dit « L'Estelle » au lieu-dit « Lécussan »</i>	RN 21
<i>Du bourg au lieu-dit « Haliot »</i>	Voie de César
<i>Du lieu-dit « Gros Félix » au lieu-dit « L'Estelle »</i>	Route de Gros Félix
<i>Du lieu-dit « Gros Félix » au lieu-dit « Marescot »</i>	Chemin de Marescot
<i>Du lieu-dit « Poncillou » au lieu-dit « Labernèze »</i>	Chemin de Labernèze haut
<i>Du lieu-dit « Haliot » au lieu-dit « Labernèze »</i>	Chemin de Labernèze bas
<i>Du lieu-dit « Caillaou » au lieu-dit « Laslannes »</i>	Chemin de Laslanne
<i>Du lieu-dit « Marret » au lieu-dit « Payot »</i>	Chemin de Marret
<i>Du lieu-dit « Lasboubée » au lieu-dit « Piques »</i>	Chemin de Piques
<i>Du lieu-dit « Terrasse » au lieu-dit « Poncillou »</i>	Chemin de Poncillou
<i>Du lieu-dit « Pujos » au lieu-dit « Laponcette »</i>	Chemin de Pujos

Procès-verbal de la SEANCE du 16 novembre 2012

<i>Du bourg au lieu-dit « Caillaou »</i>	Chemin du Moulin de la Jorle
Moirax Sud	
<i>Du lieu-dit « Les Moulins » au lieu-dit « Vidau »</i>	Route d'Aubiac
<i>Du lieu-dit « Peyré » au lieu-dit « Dourdé »</i>	Chemin de Dourdé
<i>De la limite de la commune de Layrac au lieu-dit « Jean Boué »</i>	Chemin de Jean Boué
<i>Du lieu-dit « Latapie » au lieu-dit « Lamanguette »</i>	Chemin de Lamanguette
<i>Du lieu-dit « Esteven » au lieu-dit « Cap du Bosc »</i>	Route de la Peyrigne
<i>Du lieu-dit « Jean de Vidau » » au lieu-dit « Bois de Contras »</i>	Route de Trotte-Lapin
<i>Du lieu-dit « Balanchefort Est » au lieu-dit « Bois de Contras »</i>	Route de la Vielle

Les rues du bourg:

Place du Brulhois
Rue du Carrérot
Voie de César
Impasse du Couchant
Rue du Couvent
Rue Cul de sac
Rue Curet
Rue de l'école
Place de l'église
Grand' rue
Rue Maubec
Parc du rempart
Chemin de Castres

3. Travaux 3ième tranche Eglise Notre-Dame – approbation du choix des entreprises retenues par la C.A.O

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un programme de restauration de l'église Notre- Dame a été décidé suite aux prescriptions de l'étude diagnostic commandée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) d'Aquitaine et réalisée par Monsieur Stéphane THOUIN, architecte en chef des monuments historiques de Lot-et-Garonne, en novembre 2003.

Six tranches de travaux ont été prévues à ce programme.

Deux, à ce jour, ont pu être entièrement réalisées :

La 1^{ère} tranche (restauration du collatéral nord) a été achevée en août 2010.

La 2^{ième} tranche (restauration du transept nord) a été achevée en novembre 2010.

Procès-verbal de la SEANCE du 16 novembre 2012

Au mois d'avril 2012, les travaux de la 3^{ème} tranche qui concernent la restauration des parements et des couvertures du chevet ont été budgétisés afin de poursuivre la restauration intégrale du monument historique.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été préparé cet été par le maître d'œuvre, Monsieur Thouin, et remis au mois d'août.

Trois lots ont été distingués :

1^{er} lot : Maçonnerie / Taille de pierre
2^{ème} lot : Couverture / Plomb
3^{ème} lot : Remise aux normes du paratonnerre

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 21 septembre 2012, la date limite de remise des offres ayant été fixée au 19 octobre 2012.

Neuf entreprises ont déposé une offre, tous lots confondus.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 08 novembre 2012, a procédé à l'ouverture des premières et secondes enveloppes.

L'analyse et le choix des offres ont été effectués à l'occasion d'une seconde réunion de la CAO qui s'est tenue le 16 novembre 2012 à 11 heures.

La commission d'appel d'offres a, lors de cette réunion, procédé à :

- l'attribution des lots 1, 2 et 3 pour un montant global de 56 315.07 € HT, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

N°	LOTS ATTRIBUES		Montant total HT	Montant total TTC
	Lot	Entreprises		
1	Maçonnerie – Pierre de taille	VICENTINI	37 641.45	45 019.17
	<i>Rappel estimation</i>		<i>44 391.50</i>	
2	Protection plomb - couverture	G. COUVERTURE	16 583.35	19 833.69
	<i>Rappel estimation</i>		<i>28 099.18</i>	
3	Paratonnerre	NHP SERVICES	2 090.27	2 499.96
	<i>Rappel estimation</i>		<i>2 508.80</i>	
	Total général HT (ligne 1 + 2 + 3) :		56 315.07	67 352.82
	<i>Rappel estimation</i>		<i>74 999.48</i>	

Monsieur le Maire demande à présent à l'Assemblée de se prononcer sur ce choix.

Procès-verbal de la SEANCE du 16 novembre 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres qui a attribué le lot 1 à l'entreprise VICENTINI, le lot 2 à l'entreprise G.COUVERTURE et le lot 3 à l'entreprise NHP Services
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants pour un montant global de 56 315.07 € HT

4. Travaux 3^{ème} tranche Eglise Notre-Dame – Choix du coordonateur SPS

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'à l'occasion des travaux de restauration des parements et des toitures du chevet de l'église (3^{ème} tranche) un coordonateur SPS doit être désigné pour l'exécution de la mission Sécurité Protection de la Santé.

Ainsi, une consultation des coordonateurs de sécurité a été réalisée.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que cinq entreprises ont été consultées.

Quatre ont remis une offre.

Il indique que la société BECS a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 1 420.00 € HT, soit 1 698.32 € TTC. Il donne lecture de la convention de mission de coordination correspondante.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de choisir l'entreprise BECS, comme coordonateur de sécurité dans le cadre des travaux de restauration de l'église de Moirax (tranche n° 3)
- de mandater Monsieur le Maire pour signer la convention de mission correspondante ci-jointe
- de prévoir les crédits nécessaires au Budget

5. Vente d'une parcelle constructible

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du projet des époux Toursel d'acheter à la commune la parcelle constructible située dans le bourg, en face de la salle des associations.

Il donne ainsi lecture d'un courrier en date du 31 août 2012 manifestant ce souhait.

Ce terrain cadastré à la section E sous le numéro 61 et d'une contenance de 355 m² permettrait aux restaurateurs de construire leur maison d'habitation tout en restant proche de leur lieu de travail, l'Auberge Le Prieuré.

Procès-verbal de la SEANCE du 16 novembre 2012

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame TOURSEL ont fait une proposition d'acquisition de cette parcelle pour la somme de 10 000 euros.

Le prix de vente correspond à 28 euros le m² soit 40 euros le m² constructible, compte tenu de la non constructibilité d'un tiers environ de la parcelle.

Monsieur le Maire demande à présent à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- de vendre la parcelle cadastrée à la section E sous le numéro 61 à Monsieur et Madame Benjamin et Agathe TOURSEL
- de fixer le prix de vente de ce terrain à 10 000 euros
- de laisser à la charge des époux TOURSEL les frais de bornage de ce terrain
- d'intégrer dans l'acte authentique une clause résolutoire en vertu de laquelle les époux TOURSEL disposent d'un délai de deux ans à compter de la notification du permis de construire pour réaliser leur maison d'habitation
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente correspondant

6. Examen des projets de reprise de la Mandigotte

Monsieur le Maire fait état des différentes candidatures à la reprise de la Mandigotte.

Seules trois personnes se sont manifestées pour développer une activité en lieu et place de la Mandigotte :

- Monsieur Damien LOMET domicilié « Laponcette » à Moirax (47310)
- Monsieur Hans GEAGER domicilié le bourg à Moirax (47310)
- Madame Stéphanie LEBRUN domiciliée « Laplate » à Marmont-Pachas (47220)

S'agissant du projet de Monsieur LOMET, Monsieur le Maire précise d'emblée que celui-ci l'a abandonné compte tenu du coût d'aménagement et de mise aux normes du bâtiment.

S'agissant du projet de Monsieur Hans GEAGER, il indique que son projet consiste en la création d'un cabinet de décoration intérieure avec galerie d'art.

Le Conseil Municipal prend acte de ce projet et demande à ce qu'il soit davantage préciser afin d'y apporter en connaissance de cause un avis. Madame Marie-Claude BARBE est chargée de cette mission.

Quant au projet de Madame Stéphanie LEBRUN, Monsieur le Maire propose au Conseil de lui demander la remise d'un dossier pour permettre à l'Assemblée délibérante un examen attentif.

Procès-verbal de la SEANCE du 16 novembre 2012

7. Consultation pour la vérification périodique des E.R.P.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune possède plusieurs établissements recevant du public qui doivent, à ce titre, faire l'objet de vérification périodique (une par an) ainsi que l'impose la réglementation relative aux ERP.

Une consultation a été lancée pour choisir le prestataire qui réalisera cette mission sur les cinq bâtiments suivants :

- Salle des fêtes / vestiaires
- Salle des associations
- Ecole / cantine
- Mairie / bibliothèque / salle des arts
- Gîte d'étape / club du 3^o âge

La mission comprend pour les cinq ERP les vérifications annuelles suivantes:

- La vérification des installations électriques
- La vérification des alarmes incendie
- La vérification du système de désenfumage
- La vérification des installations de gaz
- La vérification des appareils de cuisson

Trois entreprises ont été sollicitées et ont répondu à la consultation.

L'analyse des offres fait apparaître que l'entreprise DEKRA présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir l'offre de la société DEKRA Inspection SAS pour un montant de 714.00 € HT, soit 853.94 € TTC en vue de la réalisation de la vérification périodique (annuelle) des cinq ERP visés ci-dessus
- de mandater Monsieur le Maire pour signer l'offre

8. Consultation pour le renouvellement du copieur de la mairie

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le contrat de maintenance du copieur équipant la mairie est arrivé à échéance le 1er juin 2012.

Il précise que la société SABI, le prestataire actuel, n'a pas souhaité le renouveler, compte tenu du volume copie trop important de la machine.

Une consultation pour renouveler ce matériel de 23 pages / minute a donc été lancée.

Procès-verbal de la SEANCE du 16 novembre 2012

Trois sociétés ont été consultées : SABI, Xérox et Toshiba sur les bases suivantes :

- achat du matériel
- copieur couleur
- 25 pages / minute
- Chargeur de documents
- 3 bacs (1 A4, A3 et 1 by-pass)
- Recto-verso automatique
- Mémoire: 2GO
- Connexion réseau
- Scanner couleur
- Lecteur clé USB
- Ecran tactile

L'analyse des offres fait apparaître, en tenant tant compte du coût de la maintenance et du coût d'achat du copieur, que la société TOSHIBA présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après avoir en détail analysé les offres décide :

- de retenir l'offre de la société TOSHIBA pour un montant de 3 428.00 euros HT en vue de l'acquisition d'un copieur devant équiper le secrétariat de mairie (coût maintenance : 0.049 € la copie couleur et 0.0050 € la copie noir et blanc)
- de mandater Monsieur le Maire pour signer l'offre de prix et le contrat de maintenance correspondant

9. Régime indemnitaire (remplacement de l'IFTS par la prime de fonction et de résultats)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le secrétaire de mairie qui a été nommé attaché au 1^{er} octobre 2012, bénéficiait en tant que rédacteur d'un régime indemnitaire constitué par le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

Depuis l'été 2012, ce régime ne peut plus être perçu par les attachés qui ne peuvent désormais bénéficier que de la prime de fonction et de résultats (PFR). Il précise que cette prime tend petit à petit à se substituer à toutes les autres primes ou indemnités dans la fonction publique.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée délibérante de remplacer l'IFTS perçu jusqu'alors par le secrétaire, par la prime de fonction et de résultats sur la base du même montant, conformément à la circulaire n°2184 du 14 avril 2009 qui précise que les montants individuels seront a minima maintenus lors du passage du régime indemnitaire actuel à la PFR.

Le conseil municipal,

Procès-verbal de la SEANCE du 16 novembre 2012

Sur rapport de Monsieur le Sénateur-Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Considérant que l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que « *lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification* »,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Article 1. - Le principe :

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Article 2. - Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants :

Procès-verbal de la SEANCE du 16 novembre 2012

Grade	PFR-part liée aux fonctions				PFR-part liée aux résultats				Plafonds (part « fonctions » + part « résultats »)
	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. Maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. Maxi	Montant individuel maxi	
Attaché territorial	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100

Article 3. - Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

> La part liée aux fonctions

Conformément aux dispositions règlementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

il a été décidé de retenir pour le grade concerné les coefficients maximum suivants :

Grade	Poste	Coefficient maximum
Attaché territorial	secrétaire de mairie	6

> La part liée aux résultats

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 4. - Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.

Procès-verbal de la SEANCE du 16 novembre 2012

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

Article 5. - Périodicité de versement :

> La part liée aux fonctions

Elle sera versée mensuellement.

> La part liée aux résultats

Elle sera versée mensuellement.

Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 6. - Clause de revalorisation :

Précise que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7. - La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2013.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

10. Protection complémentaire des agents territoriaux – Participation au financement des cotisations

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un décret du 8 novembre 2011 (précisé par une circulaire du 25 mai 2012 et pleinement applicable depuis le 31 août 2012, date de publication de la liste des contrats labellisés par le Ministre chargé des collectivités territoriales) permet désormais aux collectivités territoriales employeurs de participer financièrement à la protection complémentaire de leurs agents titulaires et non titulaires.

Elles peuvent participer au financement :

- des cotisations santé
- et/ou aux cotisations de prévoyance de leurs agents (exemple : la garantie de maintien de salaire)

Procès-verbal de la SEANCE du 16 novembre 2012

Deux choix s'offrent à elles: la labellisation et la convention de participation.

- **La labellisation** permet à l'agent de choisir librement la mutuelle de son choix (en santé et en prévoyance) à la seule condition que cette mutuelle figure sur la liste du 31/08/2012 des organismes labellisés (la labellisation est attribuée nationalement par l'autorité de contrôle prudentiel des organismes d'assurance)

- **La convention de participation**, mise en œuvre localement par les collectivités elles-mêmes, suppose que la collectivité lance un appel d'offre pour sélectionner l'organisme de son choix, les agents étant libres d'y adhérer ou non.
Cette procédure nécessite l'avis du Comité Technique Paritaire.

La collectivité devra consulter le Comité Technique Paritaire sur le choix de la procédure.

La labellisation est la procédure plébiscitée par la très grande majorité des collectivités.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de ne pas statuer sur cette question de la participation au financement des cotisations santé et prévoyance des agents communaux et suggère d'obtenir préalablement plus de précisions sur les garanties dont disposent actuellement les agents.

Le Conseil Municipal prend acte de la proposition du Maire et renvoie l'examen de cette question à une prochaine séance.

11. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en 2013

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que durant la période allant du 1^{er} janvier 2013 au jour du vote du budget primitif 2013, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes-à-réaliser de l'exercice 2012.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement durant cette période, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du « *quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de mandater ces éventuelles dépenses d'investissement de la manière suivante :

Rappel du montant des crédits d'investissement inscrits au BP 2012 :	310 159,00
A soustraire : crédits affectés au remboursement de la dette :	56 344,00

Solde :	253 815,00

Procès-verbal de la SEANCE du 16 novembre 2012

Dont le quart est : 63 453,75 €, représentant le montant de l'autorisation de dépense d'investissement possible au titre de l'exercice 2013 avant le vote du budget de l'exercice correspondant.

Ce montant serait à affecter comme suit en « opérations non individualisées » :

Chapitre 20 :	1 028,50
Chapitre 204 :	2 500,00
Chapitre 21 :	19 488,00
Chapitre 23 :	40 437,25

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement comme indiqué ci-dessus
- s'engage à inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2013

12. Délibération cadre FCTVA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en comptabilité toute dépense inférieure à un montant de 500 € TTC doit être imputée en section de fonctionnement et n'est donc pas de ce fait éligible au FCTVA.

Il informe que depuis un arrêté du 26 octobre 2001 explicité par une circulaire du 26 février 2002, les communes peuvent prendre une délibération de principe (ou cadre) pour faire figurer des types de bien meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC sur une nomenclature fixant la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC, biens constituant des immobilisations par nature (donc entrant dans le patrimoine des collectivités) et par conséquent imputables en section d'investissement et de ce fait éligibles au FCTVA.

Il convient toutefois que ces biens revêtent un caractère de durabilité suffisant.

Cette liste est présentée par rubrique (12 au total), rubrique dont le contenu peut être complété chaque année par le Conseil.

Il indique également qu'il convient de prévoir un seuil (exemple 200 euros) en dessous duquel on ne pourra pas imputer les biens en section d'investissement (afin d'éviter d'avoir à tenir un inventaire trop lourd).

Il précise enfin que cette délibération doit être prise chaque année.

Proposition de liste :

1° - Administration et services généraux

Échelles, escabeaux, machine à laver, étagères, chariots, portes déclassées, tréteaux, téléphone, vitrine, store, placard, rampe d'accès

Procès-verbal de la SEANCE du 16 novembre 2012

2° - Enseignement et formation

Support attache vélo

3° - Culture

Appareil photo

4° - Secours, incendie et police

5° Social et médico-social

6° - Hébergement, hôtellerie et restauration

Équipement de cuisine (robots ménagers, four, mixeurs, batteurs, hotte aspirante, réfrigérateurs, congélateurs, protections inox), équipement VMC, prises électriques

7° - Voirie, réseaux divers

Panneaux de signalisation, de police, équipement pour raccordement aux réseaux, galets décoratifs, spots d'éclairage de monuments

8° - Services techniques, atelier, garage

Echelle, perceuse, petits outillages, échafaudage, tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, poste à souder, étau, établi, cric, scie, aménagement d'atelier (chape, mezzanine, ...)

9° - Agriculture et environnement

10° - Sports, loisirs et tourisme

Filets de foot et tennis, jeux pour l'accueil périscolaire (de construction, d'éveil, de motricité)

11° - Matériel de transport

12° - Analyses et mesures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la liste ci-dessus
- de fixer à 200 euros le seuil en dessous duquel on ne pourra pas imputer les biens en section d'investissement

13. D.M. N°3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET des Dépenses ou Recettes	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
<i>Emprunt</i>	1641	+ 400		
<i>Intérêts</i>	66111	+ 200		
<i>Reversement FNGIR</i>	73923	+ 200		

Procès-verbal de la SEANCE du 16 novembre 2012

Dépenses imprévues (I)	020	- 400		
Dépenses imprévues (F)	022	- 400		
Frais numérisation du cadastre	202	+ 1 000		
Cimetière	2116	+ 6 650		
Aménagement terrain	2128	+ 18 200		
Hôtel de ville	21311	+ 9 500		
Bâtiment scolaire	21312	+ 800		
Autres bâtiments pub.	21318	+ 600		
Installations générales	2181	-20 953		
Matériel de bureau	2183	+ 5000		
Constructions	2313	-20 797		
Constructions (op. d'ordre)	040 / 2313	+ 5 000		
Immobilisations (op. d'ordre)			042 / 722	+ 5 000
Virement à la sect. Investissement	023	+ 5000		
Virement de la sect.de Fonctionnement			021	+ 5000
TOTAL		10 000		10 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'effectuer les virements de crédits ci-dessus.

14. SIG – Approbation lettre d'engagement avec le SDEE pour la cartographie des réseaux

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le SDEE 47 a adressé à chacune de ses communes membres un courrier les prévenant du déploiement d'un outil mutualisé de SIG (Système d'Information géographique) hébergeant un ensemble d'informations géographiques et en particulier les données cartographiques concernant les réseaux suivants :

- Electricité : cartographie des réseaux de distribution HTA et BT
- Eclairage public : cartographie des points lumineux maintenus par le SDEE 47

Une autorisation de mise à disposition des données détenues par le SDEE au profit du CDG 47 est ainsi réclamée aux communes adhérentes.

Or, Monsieur le Maire rappelle que cette mutualisation des outils numériques, notamment le SIG, a déjà été faite avec l'Agglomération d'Agen qui va prochainement intégrer ces données via le site CANDELA web auquel la commune aura accès.

Il n'y a donc pas lieu d'approuver la lettre d'engagement proposée par le SDEE 47.

15. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif

Procès-verbal de la SEANCE du 16 novembre 2012

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau potable et de l'Assainissement,

Vu la délibération de transfert de compétence de l'eau potable et de l'assainissement de la commune au Syndicat des eaux du Sud d'Agen,

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 juin 2012, approuvant le contenu du rapport annuel 2011,

Considérant que le rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement – exercice 2011,
2. le tient à la disposition du public en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

16. Dissolution du syndicat intercommunal hydraulique du Bruilhois

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il a inscrit cette question à l'ordre du jour pensant que le Conseil Municipal avait à se prononcer sur la dissolution du syndicat intercommunal hydraulique du Bruilhois.

Or, ce n'est pas le cas car la commune de Moirax ne fait pas partie de ce syndicat. Elle a certes été associée à des opérations ponctuelles menées par ce syndicat et a ainsi participé financièrement à ces missions mais sans faire partie pour autant de ce syndicat.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

17. Demande d'occupation de la salle des fêtes pour cours de zumba

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de Madame Marie-Claude PESSON.

Cette dernière, animatrice salariée de l'association Studio FIT, demande l'autorisation d'occuper un jour par semaine, le mercredi, la salle des fêtes pour y donner des cours de zumba.

Les cours seraient donnés de 19 h 45 à 21 h 15 à partir du 1^{er} janvier 2013.

Monsieur le Maire précise que ce jour est libre et ne gêne pas les locations de la salle pour les particuliers.

Procès-verbal de la SEANCE du 16 novembre 2012

Il propose donc de lui louer la salle tous les mercredis aux horaires indiqués et moyennant une redevance de 50 euros mensuels de manière à couvrir les frais inhérents au fonctionnement de la salle (électricité, eau et ménage)

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le principe d'une occupation hebdomadaire (le mercredi) de la salle des fêtes par Madame PESSON pour qu'elle dispense des cours de zumba
- de fixer à 50 euros le montant de la redevance mensuelle d'occupation de la salle des fêtes à réclamer à Madame PESSON

18. Demande d'occupation de la salle des fêtes pour cours de body taekwondo

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de Monsieur Jean-Marc MILHAU.

Ce dernier, animateur salarié de l'association Body Taekwondo (statuts en cours d'adoption), demande l'autorisation d'occuper deux jours par semaine, le lundi et le jeudi, la salle des fêtes pour y donner des cours de taekwondo.

Les cours seraient donnés de 20 h 15 à 21 h 30 à partir du 1^{er} septembre 2013.

Monsieur le Maire précise que ces jours sont libres et ne gênent pas les locations de la salle pour les particuliers.

Il propose donc de lui louer la salle tous les lundis et jeudi aux horaires indiqués et moyennant une redevance de 50 euros mensuels de manière à couvrir les frais inhérents au fonctionnement de la salle (électricité, eau et ménage)

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le principe de deux occupations hebdomadaires (le lundi et le jeudi) de la salle des fêtes par Monsieur MILHAU pour qu'il dispense des cours de taekwondo
- de fixer à 50 euros le montant de la redevance mensuelle d'occupation de la salle des fêtes à réclamer à Monsieur MILAHU

19. Subvention S.P.A

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de demande de subventionnement de fonctionnement de la Société Protectrice des Animaux (SPA).

Procès-verbal de la SEANCE du 16 novembre 2012

Après avoir rappelé la complémentarité de son association avec le SIVU chenil fourrière de Lot-et-Garonne, la Présidente de la SPA 47 fait état, dans son courrier, des difficultés financières que traverse son association, l'amenant à solliciter toutes les collectivités pour continuer sa mission d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'examiner cette demande lors du vote du budget primitif au mois de mars 2013.

20. Partenariat avec l'association « Planète autisme »

Monsieur le Maire fait état de son entretien récent avec Madame Vianneyte de SYNETY, secrétaire adjointe et Présidente d'honneur de l'association Planète autisme.

Cette association propose une offre de soins aux familles dont les enfants sont touchés par la maladie de l'autisme déclaré en 2012 cause nationale.

Madame de SYNETY souhaite que la commune de Moirax fasse partie des partenaires de cette structure départementale en l'aidant financièrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre à l'ordre de la prochaine réunion du CCAS cette question.

21. Demande de remboursement d'arrhes

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Madame ALONSO domiciliée à Layrac a loué la salle des associations pour le 14 juillet 2012 mais a dû annuler un mois avant pour des motifs inconnus.

Cette dernière a fait une demande par courrier en date du 1^{er} août pour obtenir le remboursement des arrhes (50 % du montant de la location, soit 90 € qu'elle a versés, malgré l'acceptation des dispositions du contrat d'occupation qu'elle a signé, situation qu'elle ne conteste pas.

Le contrat prévoit en effet le non-remboursement des arrhes dans le cas d'une résiliation intervenant moins de 2 mois avant le jour de la location.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable au remboursement des arrhes versées par Madame Alonso compte tenu de l'acceptation des conditions de réservation de la salle qui ont été notifiées à cette dernière.

22. Approbation cadeaux départ personnel enseignant

Procès-verbal de la SEANCE du 16 novembre 2012

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Trésorerie d'Agén Municipale a formulé cet été une observation sur les mandats qui ont été émis pour le paiement des cadeaux offerts aux enseignantes à l'occasion de leur départ de l'école, au mois de juillet 2012.

En effet, Les chambres régionales des comptes critiqueraient l'octroi de tels cadeaux qui représenteraient des dépenses dénuées de tout intérêt communal.

En conséquence, une délibération portant sur l'approbation de ces cadeaux permettrait de mieux justifier l'utilisation des deniers publics pour ce type de dépenses.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur l'achat de ces cadeaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les cadeaux faits aux enseignantes à l'occasion de leur départ de l'école
- d'approuver les sommes dépensées à cette occasion, soit : 540.75 euros

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que Monsieur Pierre DURAND lui a rappelé l'engagement du Conseil Municipal de Moirax de baptiser le terrain de sports « Stade Docteur Pierre DURAND » du nom de son grand-père qui avait vendu son terrain à la commune pour en faire un terrain de sports.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que cette inauguration se fasse à l'occasion du prochain tournoi de touch' rugby, soit le samedi 06 juillet 2013.